



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ANAH

Question écrite n° 8002

## Texte de la question

M. Andre Berthol attire l'attention de M. le ministre du logement sur l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) dont le budget est alimenté par le produit de la taxe additionnelle au droit de bail (TADB), taxe payée exclusivement par les propriétaires bailleurs. Les estimations de recettes de cette taxe faites par l'administration des finances sont évaluées, pour 1994, entre 2,4 et 2,7 milliards. Or, le projet de loi de finances prévoit seulement une dotation au profit de l'ANAH de 2,3 milliards de francs, montant jugé nettement insuffisant pour faire face aux besoins. En effet, pour la période du 1er septembre 1992 au 1er septembre 1993, le montant total des subventions engagées atteint déjà 2,8 milliards. Il est donc indispensable que le budget pour 1994 prévoit une augmentation de l'ordre de 200 à 300 milliards supplémentaires par rapport aux prévisions actuelles. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en ce domaine, sachant que les travaux de rénovation effectués essentiellement par des artisans et des PME sont créateurs d'activité et d'emplois avec un effet pratiquement immédiat.

## Texte de la réponse

A la suite du débat budgétaire au Parlement, la dotation d'intervention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) a été fixée à 2,3 milliards de francs pour 1994. Cette augmentation de 300 MF par rapport à la loi de finances initiale pour 1993 permet de maintenir les crédits au niveau exceptionnellement élevé du plan de relance et confirme la volonté du Gouvernement de soutenir l'activité du bâtiment, en particulier dans le secteur de l'amélioration de l'habitat. Cette dotation est comparable au dernier chiffre connu de la recette de la taxe additionnelle au droit au bail (soit 2 346 MF en 1992) et proche de la prévision de recettes pour 1994 (soit 2 400 MF). Ainsi, l'ANAH devrait être en mesure en 1994 de poursuivre sa bonne performance d'activité de 1993. L'effort budgétaire de l'État en faveur de l'amélioration de l'habitat pour 1994 s'élève globalement à 2,9 milliards de francs dont 2 300 MF pour l'ANAH et 600 MF pour la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH). Le suivi de la consommation de ces lignes budgétaires fera l'objet d'un examen attentif en 1994.

## Données clés

**Auteur :** [M. Berthol André](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8002

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 1993, page 4004

**Réponse publiée le :** 17 janvier 1994, page 279